



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Nos références :

Règlement manifestations REV du 01-08-2018

Vos références :

Objet : Organisation de manifestation

Poligny le :

Monsieur et Madame ...

...

...

...

Madame, Monsieur,

Nous sommes très sensibles à l'intérêt que vous portez à l'environnement naturel du village de POLIGNY 77167 qui vous conduit à nous adresser une demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire de la Commune.

Afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions et que vous obteniez le succès escompté, nous vous demandons de bien vouloir vérifier que l'organisation que vous projetez est en accord avec le règlement que vous trouverez joint à ce courrier. Ce règlement a fait l'objet d'une révision en date du 1^{er} août 2018

Pour obtenir notre autorisation, veuillez à bien respecter les demandes exprimées dans ce règlement et à nous faire parvenir les pièces justificatives correspondantes.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous adressons, Madame, Monsieur nos sincères salutations.

Gérard Geneviève

Maire de Poligny



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis



Règlement pour l'organisation de manifestations à caractère sportif sur le territoire de la Commune de Poligny

Révision du 01-08-2018

Introduction

La Commune de Poligny s'étend sur 2734 hectares dont près de 1500 hectares boisés et présente donc un vaste domaine naturel propice à l'organisation de diverses manifestations à caractère sportif tels que : Randonnée pédestre ou VTT, course d'orientation... Les nombreuses sollicitations d'utilisation de ce domaine conduisent à demander à chaque organisateur de se conformer au présent règlement afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres manifestations, de respecter les priorités, de s'assurer du niveau de sécurité de leur manifestation et de garantir la quiétude des habitants de Poligny et de tous les usagers du site.

Rappel

La circulation de tout engin à moteur est interdite sur l'ensemble des chemins communaux par arrêté municipal du 6 mars 1989. Ainsi toute manifestation impliquant des motos, quads ou 4x4 est strictement interdite.

- ⇒ Les manifestations de type paintball, airsoft...sont interdites.
- ⇒ Les manifestations organisées « de nuit » feront l'objet d'une demande particulière.
- ⇒ Les bivouacs, feu de camp, toute activité de type camping... sont strictement interdits

Article 1

En cas de demande d'organisation de manifestations le même jour, il sera appliqué les priorités suivantes :

- 1- Les associations Polinoises ayant leur siège social à Poligny
- 2- Les habitants de Poligny
- 3- Les associations ou organismes extérieurs à la Commune de Poligny

Article 2

L'organisateur devra déposer sa demande au minimum 3 mois avant la date de la manifestation.

Article 3

L'organisateur devra justifier des contrats d'assurances nécessaires à la couverture de la manifestation.

Article 4

L'organisateur déposera un dossier dans lequel figurera :

- le plan de tous les chemins empruntés par la manifestation
- les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité en cas de traversées de routes communales.
- Le nombre estimé de participants
- La date et les horaires de début et de fin de la manifestation

Article 5

L'organisateur s'engage à déclarer la manifestation auprès des autorités compétentes (gendarmerie, préfecture, ONF, SDIS...)



Article 6

Afin d'éviter tout chevauchement, l'organisateur vérifiera auprès des associations Polinoises, qui sont prioritaires, qu'elles n'organisent pas de manifestation le même jour. Pour ce faire, adresser un courrier pour avis à :

Association Fête et Loisirs de Poligny (AFL)
Président : Monsieur DESNOUES
Siège social : Mairie de Poligny
Adresse : 15, rue de la Mairie – 77167 POLIGNY

Association Sports Loisirs Nature de Poligny (SLN)
Président : Monsieur Gérard LATREUILLE
Siège social : Mairie de Poligny
Adresse : 15, rue de la Mairie – 77167 POLIGNY

Article 7

Il est impératif de vérifier auprès des deux associations de chasse de la Commune que la manifestation ne créera aucune gêne et qu'elle ne se déroulera pas un jour de battue. Pour ce faire, adresser un courrier pour avis à :

Société de chasse de Poligny :
Président : Monsieur Michel DELTOUR
Adresse : 24, rue de la Mairie – 77167 POLIGNY

Société de chasse de Rosiers
Président : Monsieur Christian GUILLERMAIN
Adresse : 51, rue du Château – Rosiers – 77167 POLIGNY

Article 8

L'organisateur de la manifestation s'engage à vérifier que les chemins qu'il souhaite utiliser ne font pas partie d'un domaine privé. Dans le cas contraire, il devra faire les démarches nécessaires auprès du propriétaire pour obtenir son autorisation.

Article 9

La manifestation sera en conformité avec les règles édictées par l'ONF.

Article 10

L'organisateur de la manifestation s'engage à laisser le territoire utilisé dans un état de propreté irréprochable et à respecter l'environnement naturel des lieux. L'organisateur doit prendre en considération que le site mis à disposition n'est équipé, ni de point d'eau potable, ni de raccordement au réseau électrique ni de sanitaires ni de collecteur d'ordure. En fonction de l'évènement, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions à sa charge pour pallier cet état de fait en se conformant aux règles sanitaires applicables.



Article 11

Tout matériel servant à l'organisation tels que panneaux, fléchage, ruban de couleur... devra être installé au plus tôt 48 h avant la manifestation et être démonté au plus tard 48 h après la fin de la manifestation. Tout repérage, fléchage anticipé en dehors des 48h ne sera accepté. Tout repérage, fléchage à l'aide de peinture ou tout produit de type marqueur est strictement interdit. L'organisateur s'engage à considérer que l'environnement dans lequel va évoluer la manifestation est sensible (faune et flore) et que toutes les précautions seront prises pour éviter tout départ de feu. La couverture des risques éventuels sera assumée par l'organisateur qui devra, à ses frais, s'assurer du concours du « Centre d'Incendie et de Secours » de Nemours.

Les tracés des parcours devront impérativement emprunter des chemins répertoriés sur les cartes IGN ou formellement reconnus (largeur 1 mètre). Toute traversée « sauvage » des parcelles est strictement interdite.

Article 12

L'organisateur doit tenir compte dans l'organisation de sa manifestation que les participants cohabiteront avec les utilisateurs occasionnels tels que randonneurs pédestres, cavaliers, vététistes... Même si la circulation de tout engin à moteur est interdite sur l'ensemble des chemins communaux par arrêté municipal du 6 mars 1989, l'organisateur doit tenir compte d'éventuelle circulation sauvage de tels engins.

Article 13

L'organisateur doit informer tous les participants à sa manifestation :

- Que la Commune de Poligny ne peut être tenue responsable de l'état des chemins empruntés (chute d'arbre, rochers...)
- Que la Commune de Poligny ne peut être impliquée dans les incidents qui pourraient survenir avec les autres utilisateurs des chemins (marcheurs, cavaliers, chasseurs...)
- Que suivant les conditions atmosphériques, l'organisateur s'engage à annuler à « la dernière minute » sa manifestation en fonction des niveaux de vigilance de « Météo France »
- Que d'une manière générale la Commune de Poligny ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident que ce soit qui surviendrait durant les préparatifs, au cours et durant la fermeture de la manifestation.

Article 14

Il est porté à la connaissance de l'organisateur que sa manifestation :

- Peut-être annulée sans préavis jusqu'au jour du déroulement dès l'instant où la sécurité des participants risque d'être compromise et/ou l'intégrité du territoire où se déroule l'évènement n'est pas garanti.

Exemples :

- Evènements climatiques (orage, tempête, sécheresse, canicule...)
- Evènements indépendants de l'autorité communal
- Décisions administratives (Préfecture, Région ile de France, Etat)
- Tout manquement constaté au présent règlement lors de la préparation de la manifestation.
- L'annulation est de la seule responsabilité du Maire et ne saura faire l'objet d'aucune réclamation et d'aucun dédommagement de l'organisateur par la Commune de Poligny.

Gérard GENEVIEVE

Maire de POLIGNY



L'organisateur

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

Nombre de participants estimé :

Horaires de la manifestation.....

Nom de l'organisme organisateur :

Références du club ou de l'association :

Nom du responsable de la manifestation :

Adresse
Postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Pièces justificatives :

Avis Association Fêtes et Loisirs (AFL).....	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Avis Association Sports Loisirs Nature (SLN).....	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Avis chasse Poligny	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Avis chasse Rosiers.....	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Attestation d'assurances.....	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Déclaration auprès de la Gendarmerie de Lorrez le Bocage.....	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Déclaration auprès du SDIS de Nemours.....	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Autorisation de propriétaires privés.....	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mise en place d'un service de secours... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nom :	

Date de la demande :

Signature du responsable de la manifestation

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

***Chaque page du règlement doit être paraphée.**